

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt juin à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de CROZON, sous la présidence de Monsieur Daniel MOYSAN, Maire.

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice à l'exception de Messieurs Stéphane CORNER et Xavier CARN, de Mesdames Gaëtane ROGER et Marine LE GUET, de Monsieur Jean Louis CLAVE - (Arrivé au point 2-1), de Mesdames Nadine GAUTIER-QUENTIN et Valérie DURIEZ et de Monsieur Olivier MARQUER qui ont donné respectivement procuration à Messieurs Jean Pierre GOURMELEN et Daniel MOYSAN, à Mesdames Monique PORCHER et Chantal MAMMANI, à Messieurs Gérard LOREAU, Joël LE GALL, Jean BOUEDEC et Jean Marie BEROLDY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusée : Madame GUENNEC – Trésorière municipale.

Monsieur Daniel LANNUZEL a été élu secrétaire.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 mai 2014

1) Elections

1-1) Elections sénatoriales du 28 septembre 2014 – Désignation des délégués et suppléants des conseils municipaux

2) Administration Générale

2-1) Modification des statuts de l'EPIC Office de Tourisme de CROZON

2-2) Approbation du nouveau règlement de marché

3) Finances

3-1) Attribution de subvention – Opération « Course en cours »

3-2) Attribution de subvention – Société Aloha Attitude

4) Urbanisme/Foncier/Patrimoine

4-1) Acquisition d'un terrain à Montourgard

-Informations – Article L.2122-22 du C.G.C.T.

-Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 mai 2014

Monsieur LE GALL précise, concernant le débat sur les conventions aux associations, avoir employé le terme « mesure discriminatoire » pour qualifier la différence de subvention attribuée aux 2 sociétés de chasse et non « irrégularité », dont acte.

Sous cette réserve, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire sollicite le rajout d'une question à l'ordre du jour concernant le vote d'une motion proposée par l'AMF sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Avis favorable à l'unanimité.

1) Elections

1-1) Elections sénatoriales du 28 septembre 2014 – Désignation des délégués et suppléants des conseils municipaux *Rapporteur : Daniel MOYSAN*

Le conseil municipal est convoqué par décret du Ministère de l'Intérieur n° 2014-532 du 26 mai 2014 afin de désigner ses délégués et suppléants.

Le nombre de délégués devant être élus par le conseil municipal est de 15 et 5 pour les suppléants.

Les délégués et les suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste suivant le système de représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre et doit contenir les mentions suivantes :

- le titre de la liste,
- les noms, prénoms, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Les listes de candidats peuvent être remises au Président du bureau électoral jusqu'à l'ouverture du scrutin.

A l'issue du vote, la liste de Daniel MOYSAN obtient 12 sièges de délégués et 4 sièges de suppléants, la liste de Jean Marie BEROLDY obtient 3 sièges de délégués et 1 siège de suppléant, le détail figurant dans le procès-verbal joint.

Arrivée de Monsieur Jean Louis CLAVE à 18 H 30.

2) Administration Générale

2-1) Modification des statuts de l'EPIC Office de Tourisme de CROZON

Rapporteur : Gérard LOREAU

Par délibération en date du 11 mai 2012, le conseil municipal a décidé de créer un Office de Tourisme sous forme d'EPIC nommé « Office de Tourisme de CROZON », à dater du 1^{er} janvier 2013 et d'en approuver les statuts.

Ces statuts déterminent notamment le nombre de membres du comité de direction de l'EPIC à 21, répartis en 3 collèges :

① le collège des conseillers municipaux désignés par le conseil municipal de CROZON (11 membres),

② le collège des personnes qualifiées pour leurs compétences dans le domaine du tourisme, désignées par voie d'arrêté par Monsieur le Maire de CROZON, sur proposition des collectivités partenaires (5 membres),

③ le collège des socio professionnels représentatifs des professions et organismes intéressés au tourisme, nommés es qualité par le Président de l'Office sur proposition des professions et organismes concernés consultés (5 membres) pour une meilleure représentativité des différentes catégories socio professionnelles et marquer la présence des acteurs économiques.

Monsieur le Maire propose de modifier la répartition du nombre de membres des collèges des personnes qualifiées et des socio professionnels comme suit :

- Collège des personnes qualifiées : 4 membres
- Collège des socio professionnels : 6 membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve cette modification,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2-2) Approbation du nouveau règlement de marché Rapporteur : Nicole BREUNTERCH

Il s'avère nécessaire d'apporter quelques modifications au règlement des marchés bimensuels de CROZON et de MORGAT, approuvé par délibération du conseil municipal du 30 mars 2012.

La nouvelle version, jointe en annexe, a été soumise à la commission commerce/artisanat le 28 mai 2014 qui n'a pas formulé d'observation particulière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve la nouvelle version du règlement des marchés bimensuels de CROZON et de MORGAT.

3) Finances

3-1) Attribution de subvention

Rapporteur : Michel CLOAREC

Suite à la demande de l'association sportive du Collège Alain de CROZON, pour l'opération « Course en cours », Monsieur le Maire propose de leur accorder une subvention d'un montant de 400 Euros au titre d'une aide au financement pour le déplacement d'élèves du Collège à la finale nationale du concours « Course en cours » qui s'est déroulée à Palaiseau le 4 juin 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- décide d'accorder une subvention de 400 Euros à l'association sportive du Collège Alain de CROZON,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

3-2) Attribution de subvention

Rapporteur : Michel CLOAREC

La société Aloha Attitude, soutenue par Nautisme en Finistère, organise la 24^{ème} édition du Tour du Finistère en planche à voile, le Tour Duf Windsurf.

Cette édition qui se déroulera du 28 juillet au 2 août 2014, présente un intérêt touristique et économique évident pour la Commune de CROZON qui se propose d'accueillir une étape de cette manifestation.

Afin de soutenir cette opération et d'accueillir au mieux les compétiteurs, Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention de 1 500 Euros au titre de participation à l'organisation de l'étape prévue à CROZON-MORGAT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- décide d'accorder une subvention de 1 500 Euros à la société Aloha Attitude au titre d'aide à l'organisation d'une étape du Tour Duf Windsurf à CROZON-MORGAT,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

4) Urbanisme/Foncier/Patrimoine

4-1) Acquisition d'un terrain à Montourgard

Rapporteur : Sylvie MOYSAN

Un accord a été obtenu auprès de Madame SENECHAL qui a accepté de céder à la Commune de CROZON les terrains cadastrés section KS sous les numéros 106 et 108 de surfaces respectives de 3 323 m² et 243 m².

Il est précisé que ces terrains pourraient être intéressants dans la perspective de la réalisation d'une zone d'épandage pour un système d'assainissement collectif décentralisé du village de Montourgard.

Cet accord a été obtenu sur la base d'un prix de 1 426 € conformément à l'estimation du service des domaines.

Il est également précisé que la collectivité prendra en charge les frais relatifs à cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve cette acquisition aux conditions visées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Motion de soutien à l'AMF

Rapporteur : Daniel MOYSAN

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Commune de CROZON rappelle que les collectivités de proximité que sont les Communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Commune de CROZON estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que le conseil municipal de CROZON, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

-Informations – Article L.2122-22 du C.G.C.T.

Arrivée de Monsieur Xavier CARN à 18 H 45.

Fait à CROZON, le 23 juin 2014

Le Maire :

Daniel MOYSAN